

Séance du 16 juillet 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 juillet 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Durruty, M. Salducci à M. Laiguillon, Mme Chabaud-Nadin à M. Neys, Mme Taieb à Mme Langlois, Mme Candillier à M. Pocq, Mme Capdevielle à M. Etcheto.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Bisauta présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Adhésion au groupement de commandes constitué par l'Agglomération Côte Basque-Adour et ses communes membres pour l'achat d'électricité.

Dans le cadre des dispositions de l'article L.337-9 du code de l'énergie, les tarifs réglementés de vente d'électricité seront supprimés à l'échéance du 31 décembre 2015 pour les abonnements supérieurs à 36 kVA (actuels contrats au tarif jaune et au tarif vert). Cette disposition impose la mise en concurrence des fournisseurs d'électricité pour remplacer ces contrats.

Bayonne s'était déjà engagée à adhérer à une démarche de groupement d'achat régional, pilotée par le Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG), et localement par le Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA). Une délibération pour l'adhésion à ce groupement de commandes a été prise lors du conseil municipal du 9 avril 2015 (n° 6).

Cependant, le Bureau communautaire du 17 avril 2015 a proposé que cette mise en concurrence soit faite dans le cadre d'une démarche d'achat mutualisé par le biais d'un groupement de commandes réunissant les besoins des cinq communes et de l'Agglomération.

Cette décision communautaire s'inscrit dans un contexte d'élaboration du schéma de mutualisation des moyens et services de l'Agglomération et de ses communes membres. Les élus communautaires ont en effet considéré que la mise en place d'un groupement d'achat d'électricité local pourrait être l'opportunité de concrétiser cet exercice de mutualisation par un premier projet, qui de surcroît montre une implication forte des collectivités locales sur la thématique de l'énergie, et plus généralement du développement durable.

Par conséquent, un groupement de commandes sera constitué spécifiquement en vue de la conclusion et de l'exécution d'un ou plusieurs marchés de fourniture d'électricité ; il sera dissout à l'issue contractuelle desdits marchés.

L'Agglomération Côte Basque-Adour est désignée comme coordonnateur du groupement. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera compétente pour les consultations qu'elle lancera pour le groupement. La Ville de Bayonne sera en charge de l'exécution du marché pour la partie qui la concerne. Les frais matériels de fonctionnement du groupement (frais de publication de l'avis d'appel public à la concurrence, frais de reprographie éventuels, etc.) seront répartis à parts égales entre chaque membre du groupement. Le coordonnateur mandatera ces frais sur son budget.

Dans ces conditions, il est demandé au conseil municipal :

- de valider l'adhésion de la Ville de Bayonne au groupement de commandes constitué par l'Agglomération Côte Basque-Adour pour l'achat d'électricité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de constitution d'un groupement de commandes et ses avenants éventuels permettant d'ajouter au groupement de nouveaux membres parmi les entités « satellites » des communes.

Cette délibération annule et remplace la délibération du n° 6 du 9 avril 2015.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.